

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Etaients présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamincourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean-Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaients excusés : **Buires Courcelles** : M. David HE – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Marie-Ange LECOCQ), M. Bruno CONTU (pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS (pouvoir à M. Éric FRANÇOIS), Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Patricia ZANINI (pouvoir à M. Wilfried BELMANT) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX- **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaients absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE — **Fins** : M. Daniel DECODTS- **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

Mme Anne MAUGER, suppléante de Cléry sur Somme - Mme Jocelyne PRESVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS – M. Nicolas MOREL, suppléant de MESNIL BRUNTEL – M. Jean Marc PAUX, suppléant de TINCOURT BOUCLY.

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie la ville de Péronne de nous accueillir à l'Espace Mac Orlan. Il remercie la presse de leur présence.

Il présente, au nom de la Com de com et de l'ensemble du personnel, ses meilleurs vœux pour cette année 2025, de santé, de réussite dans la vie professionnelle, personnelle et d'élu.

1. Aménagement de l'espace – Prise de compétences eau et assainissement, présentation par le cabinet ADRIAL

Le conseil communautaire devra se prononcer sur le choix du scénario retenu pour la suite de la procédure, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

M. FRANÇOIS : Ce qu'il faut peut-être préciser par rapport aux nominations, c'est qu'on n'est pas obligé d'être délégué communautaire pour être nommé par le Conseil Communautaire, c'est-à-dire qu'on peut maintenir les conseillers municipaux pour représenter la Communauté de Communes dans le syndicat, en tout cas au moins jusqu'à la fin du mandat, et puis après on verra de quelle manière on procédera.

M. DUBRUQUE : Pour les syndicats supra-communautaires ne respectant pas la réglementation au bout d'un an comme le prévoit la Communauté de Communes, qu'est-ce qu'il advient de ce syndicat ? Comment la Communauté de Communes peut agir pour la faire respecter ?

Mme. GOMAS : Alors dans ce cadre-là, c'est dans un premier temps au niveau du conseil syndical que les choses doivent être discutées, ensuite dans le cadre justement de cette prise de compétence. Si la Communauté de Communes veut récupérer, par exemple, une commune ou toute une partie des ces communes qui sont dans un syndicat supra-communautaire, dans un souci d'avoir le même niveau de service pour les communes qui sont sur son périmètre, elle peut engager une procédure de retrait du syndicat. La procédure de retrait d'une commune est assez complexe. Plus le syndicat est gros, plus la procédure est complexe dans le sens où il faut la majorité qualifiée pour se retirer du syndicat et il faut un vote de l'ensemble des conseils municipaux qui sont membres du syndicat pour acter le retrait de la commune. Après, si la Communauté de Communes de la Haute Somme est représentée à la majorité dans son syndicat, je parle par exemple du syndicat de la Haute-Cologne, elle peut facilement se retirer parce que finalement elle sera majoritaire en matière de représentation substitution. Mais si elle n'a pas la majorité, ça va être une négociation avec les autres membres du syndicat pour pouvoir se retirer, et à ce moment-là, cette commune-là pourra disposer du même niveau de service que celui de la Communauté de Communes.

Mme. CHOQUET : Je suis un peu étonnée parce que, je ne sais pas si c'est une fake news, j'ai entendu dire que la prise de compétence en assainissement ne serait plus obligatoire, et c'est récent.

M. FRANÇOIS : Oui tout à fait, on a entendu la même chose. Alors, je ne vais pas dire que c'est une fake news, c'est une annonce qui a déjà été faite par Michel Barnier lorsqu'il a présenté sa politique à l'assemblée et c'est quelque chose qui nous revient aux oreilles régulièrement. Mais en tout cas, moi aujourd'hui comme vous sans doute, je suis respectueux de la loi et à ce jour, la loi n'a pas été modifiée. Il y a eu un projet de loi, qui a été voté au Sénat le printemps dernier sur ce sujet, qui n'est jamais passé à l'assemblée nationale, et à ce jour, il n'est toujours pas passé à l'assemblée.

M. DELATTRE : Pour arrêter la procédure chez nous, il faudrait que ce soit voté quand ? Janvier, mars, avril ?

M. FRANÇOIS : À mon avis, on a quand même fait les choses dans le bon sens puisqu'on s'y est pris 2 ans avant la date de transfert obligatoire, enfin normalement c'est toujours obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026. On s'y est pris deux ans avant pour faire en sorte d'être tout à fait opérationnel au 1^{er} janvier 2026. On est déjà fin janvier 2025, à partir du moment où le transfert sera voté, tout ne va pas se faire en 5 minutes, il y a beaucoup de choses à régler. Je pense notamment, par exemple, à la

régie Gazelec de Péronne. Si c'est une régie intercommunale qui est créée en lieu et place, il y a le transfert de son personnel, et il y a d'autres endroits aussi où il y aura du transfert de personnel. Tout cela prend énormément de temps. Notre souhait, le fait qu'il soit mis à l'ordre du jour de ce soir, c'est de prendre la compétence ce soir. Je vous rappelle quand même que c'est dans l'axe 1 du projet de territoire, dans l'enjeu numéro 3, où il question de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, garantir la qualité des eaux souterraines, conserver des zones tampons autour des cours d'eau. Aujourd'hui, le constat qui a été fait dans l'étude qui vient de vous être présentée, c'est quand même qu'un certain nombre de communes ne sont pas du tout sécurisées par rapport à ça. Elles disposent d'un seul forage et si demain, ce forage est pollué de façon non pas accidentelle mais par des pollutions diffuses qui commencent à pénétrer dans les nappes souterraines très profondes voire à 100 mètres de profondeur, on peut se retrouver avec la ville de Péronne et l'ensemble des communes qui, parce que la ville de Péronne n'a qu'un forage aujourd'hui, ne seraient plus desservies en eau potable.

Si la com de com n'a pas la compétence, moi ça ne me pose pas problème. Je n'ai jamais dit qu'on voulait faire une régie intercommunale sur l'ensemble du territoire, et d'ailleurs ce n'est pas possible de par la législation, j'ai simplement dit qu'on allait faire une étude qui montre à la fois ce qui est bien et ce qui n'est pas bien.

On l'a vu tout à l'heure dans l'exposé de Madame Gomas, il y a des choses qui fonctionnent et des choses qui fonctionnent aussi très mal. Un certain nombre de communes sont aujourd'hui hors la loi ou n'ont pas fait les choses nécessaires pour être en phase avec la réglementation. Si c'est pour le passer en 2028 alors que l'on est prêt, faisons-le maintenant. Voilà, c'est un petit peu mon idée aujourd'hui.

Vous avez vu qu'il y a une grande zone blanche au nord de Péronne, ce sont des communes qui aujourd'hui vont être en difficulté un jour ou l'autre. Alors après, l'objectif de la loi c'était de lisser le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire. Vous avez vu, il y a de l'eau à 2€, de l'eau à 3€, il y a un lissage qui est prévu autour de 2€85. Ça ne va pas se faire en 5 minutes, il va falloir plus de 10 ans pour le faire et pendant ce temps-là, il y aura quand même des travaux qui vont être faits. Le rôle de la Communauté de Communes sera d'objectiver, en tout cas les différentes structures, pour faire les travaux et répercuter ça sur le prix de l'eau avec un lissage progressif comme on l'a fait pour la fiscalité professionnelle unique sur 9 ou 10 ans, je ne sais plus. Pour l'instant, ça se fait, et ça ne se fait pas dans la douleur, c'est progressif. Posez-vous les bonnes questions, quand on a de l'eau à 1€50 ou quand on a de l'eau à 3€, c'est parce que le niveau de service n'est pas le même ou c'est parce que parfois il n'y a pas eu de travaux, il n'y a pas de secret.

Mme. BRUNEL : C'est une question d'ordre juridique plutôt, pourquoi est-ce qu'on doit voter la délégation de compétence si c'est la loi au 1^{er} janvier 2026 ? On n'est pas législateur nous, donc pourquoi est-ce qu'on doit voter la délégation de compétence ? Pourquoi elle ne se fait pas automatiquement si c'est la loi au 1^{er} janvier 2026 ? Pourquoi est-ce que nous nous devrions voter la délégation de compétence ? Pourquoi ce n'est pas au niveau national que ça se fait d'office ?

M. FRANÇOIS : Parce que vous avez par exemple nos voisins, du Coquelicot qui ont pris la compétence il y a quasiment 2 ans maintenant ou même avant, dès que cette loi était promulguée. Donc on pourrait la prendre demain matin.

Mme. BRUNEL : Mais pourquoi doit-on la prendre puisque ça va se faire d'office ? À quoi ça sert qu'on vote pour quelque chose qui est la loi et qui va s'appliquer ? On n'est pas législateur ici, je ne comprends pas ce vote qu'on nous demande maintenant.

M. FRANÇOIS : C'est pour savoir si on continue à travailler sur le dossier ou pas, parce que si vous me dites...

Mme. BRUNEL : Si c'est la loi au 1^{er} janvier 2026, on sera prêt grâce à cette étude qui est extrêmement claire et intéressante, je le dis au passage, on sera prêt mais pourquoi doit-on voter ? Pourquoi ça ne se fait pas d'office ?

M. FRANÇOIS : On ne sera pas prêt du tout. Il va y avoir un flottement pendant 1 an c'est sûr. Qui va faire quoi ? Qui va payer qui ? Le transfert de personnel ne sera pas fait, ce n'est pas parce que la loi va tomber au 1^{er} janvier que tout va se faire. Il faut interroger le personnel, il faut leur demander s'ils sont d'accord pour le transfert...

Mme. BRUNEL : Je ne comprends toujours pas pourquoi on doit voter puisque c'est une loi.

Mme. GOMAS : Pour répondre à votre question, l'étude que nous avons réalisée permet finalement d'aboutir à un scénario de transfert de compétence qui soit plus efficient pour la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. On a anticipé un certain nombre d'actes sur lesquels la Communauté de Communes devra être prête au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Sur cette base, notamment vis-à-vis de l'analyse multicritères qu'on a réalisée, il y a des scénarios de délégation de service public et de régie, et la Communauté de Communes, pour mettre en place cette régie et pour mettre en place ces contrats de délégation de service public, elle a besoin justement d'anticiper plusieurs actes avant cette prise de compétence. D'où le fait qu'aujourd'hui, vous devriez finalement vous positionner à la fois sur un scénario qui permettrait justement à la Communauté de Communes de mettre en place ce scénario de transfert.

Mme. BRUNEL : Parce que là on choisit le scénario, on ne choisit pas que la délégation ?

M. FRANÇOIS : On choisit le scénario.

Mme. BRUNEL : Ah c'est très différent, en effet.

Mme. GOMAS : On choisit le scénario de transfert, la mise à niveau de service aussi. Donc, si vous aviez des questions sur les mises à niveau qu'on propose afin que la Communauté de Communes puisse se lancer vers ce scénario de transfert et si on attend le 1^{er} janvier 2026, elle ne sera pas prête, par exemple, pour mettre en place une régie ou mettre en place un contrat de délégation de service public.

M. GENETÉ : Ce qu'on peut dire aussi, c'est qu'en l'instance de modification des statuts, on n'aura pas légitimité effectivement à passer les contrats, ça veut dire qu'on attendra que le préfet décide de la modification des statuts et au 1^{er} janvier on ne sera jamais prêt. Il y aura un flou artistique et comme disait Éric François, il faudra minimum 1 an avant de pouvoir être efficace.

M. FRANÇOIS : L'anticipation de tout ça, ce n'est pas une décision du Président, vous avez été averti qu'on allait se lancer dans cette étude-là, ce qu'on a décidé de faire ensemble, c'est tout à fait pour être prêt au 1^{er} janvier 2026 et opérationnel. L'objectif, ce n'était pas de prendre la compétence pour l'exercer de plein droit de A jusqu'à Z. On garde un certain nombre de choses, on discute avec Gazelec notamment sur la manière dont on va faire le transfert. Gazelec a à la fois du matériel et des hommes qui y travaillent actuellement, on ne va pas tout bousculer demain. Si on trouve que ce service peut faire du bon travail, on peut très bien le remettre en place, qu'il continue d'exercer sa compétence comme il l'exerce actuellement sur Péronne et sur Doingt-Flamicourt, et puis l'étendre éventuellement à des communes qui sont juste à côté, pour que tout se passe bien. Aujourd'hui, il y a des syndicats qui ont des contrats qui se terminent, je pense qu'ils ont besoin de savoir s'ils repassent un contrat dans l'année ou s'ils ne repassent pas. Ce sont des contrats de 9 ou 10 ans peut être, s'ils doivent les repasser, ça va changer la donne. Il y a tout un tas de choses comme celles-là qui, si on ne se décide pas, seront problématiques. Moi ça me gêne pas, je vous l'ai dit, je l'ai dit en réunion de bureau lundi, je le redis ce soir, la salle est complètement libre de voter comme elle le

veut. Je veux dire, ça ne sera pas un constat d'échec pour qui que ce soit, ça serait simplement de se dire on n'est pas dans le timing et puis on s'assoit un petit peu sur la sécurisation de la ressource en eau puisqu'il y a des interconnexions à faire et ça, il faut mettre les gens d'accord pour que ça se fasse, il faudra des investissements.

M. ODELOT : Petite question à propos de Moislains, si nous, par contre, on ne voudrait pas la procédure de DSP assainissement des eaux. Parce que nous, on avait compris qu'on prenait la compétence eau et assainissement de la com de com. Est-on libre de ne pas voter la procédure de DSP assainissement des eaux ?

Mme GOMAS : C'est-à-dire que sur le périmètre de votre commune, vous voudriez plutôt être dans un scénario de régie intercommunale sur le périmètre de Péronne, Moislains et Doingt Flamicourt, et pour le reste du territoire la délégation de service public ? Ça, c'est quelque chose sur lequel on peut échanger avec la Communauté de Communes, c'est un scénario qui est faisable. Après, nous, ce qu'on a présenté, c'est vraiment vis-à-vis de la concertation qu'on avait eu, ce qui en était ressorti et la majorité qui avait voté ce scénario-là. Si demain, on peut le dire, la commune de Moislains rejoint le périmètre de régie intercommunale, c'est quelque chose qui peut toujours être étudié et lorsqu'on met en place la régie, elle sera intégrée au périmètre de Moislains. Rien n'est figé à partir du moment où je pense que, du coup, depuis le début de cette étude, la Communauté de Communes est très ouverte et tient beaucoup à entendre l'ensemble des communes membres. S'il y a des adaptations à faire, je pense que c'est tout à fait possible.

M. GENETÉ : Le scénario 2 qu'on a présenté, c'est mixte DSP et régie. On a mis arbitrairement, j'ai envie de dire, la régie Gazelec sur Péronne et Doingt-Flamicourt, et le reste des communes en DSP, mais la régie peut tout à fait, comme le disait Mme GOMAS, être étendue. Là on est dans un choix de scénario mixte. On pourra notamment au moment du choix du mode de gestion, déterminer quelles sont les communes qui vont rejoindre la régie.

M. FRANÇOIS : Il y a des marchés en cours, donc il y a parfois des communes pour lesquelles on ne peut pas faire grand-chose mais ça veut dire qu'à la fin de ces marchés-là, on pourra confier la gestion à une régie intercommunale qui peut s'appeler ex Gazelec du coup. C'est comme ça qu'il faut le voir.

M. BELLIER : Cela veut dire que Gazelec interviendrait sur tout le réseau ?

M. FRANÇOIS : On pourrait imaginer qu'ils interviennent sur toute la partie au nord de Péronne ou dans les zones blanches.

M. MARTIN : Ce n'est pas Gazelec.

M. FRANÇOIS : Ça ne sera plus Gazelec, ça sera une régie intercommunale mais qui aura une ossature d'origine Gazelec.

M. COULON : En tout cas, quoi qu'on puisse voter aujourd'hui, il ne faudra surtout pas regretter d'avoir fait une étude qui est très claire. Quel que soit le moment où ça devra se faire et où la loi sera votée par les députés, on n'aura pas travaillé pour rien, faut le savoir. Soit c'est au 1^{er} janvier 2026 ou c'est après, mais cette étude restera la même. Par contre, ce qui risque de poser un problème, c'est s'il y a une DSP en cours qui se termine, peut-être en fin d'année, et qui serait reconduite, on aura perdu un peu de sous. Sinon le reste, l'étude est faite, elle sera toujours bonne dans quelques temps. Je crois que la photo ne changera pas.

M. FRANÇOIS : oui, on aura perdu un peu de temps.

J'en ai discuté avec un sénateur il y a quelques jours, qui m'a demandé où on en était, je lui ai dit qu'on avait fortement anticipé les choses, qu'aujourd'hui, on était prêt. Il m'a dit « faut y aller, ça serait dommage de ne pas y aller alors que vous êtes prêts ».

M. DELEFORTRIE : Pourquoi tu viens de dire que si on a une DSP qui est en cours, c'est gênant pour toi ?

M. FRANÇOIS : Ce n'est pas gênant, ça veut dire que la régie, si c'est une DSP complète, la régie ne peut pas se mettre en place sur cette commune-là. S'il y a une DSP, ça se fera par la suite, mais ce n'est pas grave.

M. DELEFORTRIE : En faire une pour deux ans ?

M. FRANÇOIS : Oui, de toute façon, je vous l'avais dit tout à l'heure, il y a un tableau -je ne sais pas s'il a été présenté à l'écran- où il y a des choses qui se terminent au-delà de 2030 voire en 2039. Ça va se faire progressivement.

Mme. GOMAS : Ce qu'on a précisé sur les scénarios c'est une situation au 1^{er} janvier 2038. 2038, c'est la fin des contrats de délégation de service public, donc effectivement, c'est progressivement qu'on arrive à ce schéma d'organisation.

Mme. MORDACQ : Si l'État nous laisse le choix, ça ne changera rien ? Si demain l'Assemblée Nationale vote en disant que le choix est laissé aux communes ou aux syndicats, est-ce qu'on peut faire marche arrière ?

M. FRANÇOIS : Je n'en sais rien, je ne sais pas te répondre. Je ne suis pas certain qu'on puisse faire demi-tour comme ça, puisque de toute façon il y a des choses qui sont engagées. On ne peut pas en plus se dédire en permanence dans un état républicain comme le nôtre.

M. GENETÉ : Je ne suis pas sûr que la préfecture accepte de remodifier les statuts.

M. PAYEN : Moi je pense que c'est d'autant plus important, ne serait-ce que pour la sécurisation.

M. FRANÇOIS : Une expérience à Brie et à Mesnil, tu peux en parler, tout le monde n'est peut-être pas au courant.

M. PAYEN : Effectivement, les communes de Brie et Mesnil étaient au pied du mur et avaient été mise en demeure par la préfecture de faire quelque chose, sinon on était dans l'obligation de distribuer des bouteilles d'eau, il faut dire les choses comme elles sont, et donc on a fait le choix de se raccorder sur le SIEP du Santerre, il y a maintenant deux ans. Mais je pense que pour l'étude qui a été faite et ce que disait Mme Gomas, on a quelques communes qui sont en difficulté. Je pense que dans l'intérêt communautaire, c'est aussi peut-être d'accompagner ces communes mais également la sécurisation de la ressource en eau, le maillage de l'ensemble des points de captage qui est, à mon avis, très importante.

M. CAMUS : Pour conforter ce que vient de dire Jean-Do, quand j'ai été président d'un syndicat intercommunal, Ginchy, Longueval, Guillemont, syndicat SIAEP, il y a une bonne trentaine d'années - il y en a qui n'étaient pas nés- et à cette époque-là, on a eu des problèmes justement d'approvisionnement d'eau. On avait un forage qui nous sortait 6m³/h, il n'y avait pas 20000 habitants non plus. Pendant plusieurs mois, on a été alimenté par le château d'eau de Combles, par des tuyaux pompiers, ça faisait 2 kilomètres de tuyau pour fournir de l'eau au syndicat. Parce que le forage, à la rigueur, aurait pu être suffisant, mais il y avait des fuites très importantes. Jusqu'à 11h du matin, il y avait un petit peu d'eau et puis après le reste de la journée plus rien. Je montais au

château d'eau, je coupais l'eau pour que le château d'eau remonte un peu pendant la nuit et le matin je réouvrais pour qu'il y ait un peu d'eau. Le plus important, c'est la sécurisation. Ce n'est pas histoire d'embêter le monde. A cette époque-là, il y avait déjà le syndicat beaucoup plus important du voisin, le canton d'Albert, qui était prêt à faire un bouclage avec notre syndicat.

M. PAUX : Qu'est-ce que vous allez inscrire dans les conventions de délégation ? C'est des objectifs à atteindre ? Des rendements ?

M. FRANÇOIS : Vous avez certainement plus d'expérience que moi sur le sujet, moi je n'ai jamais été à la tête d'un syndicat d'eau, je ne m'engagerais même pas à vous répondre au risque de dire des grosses bêtises. Mais je pense que de toute façon, on va s'entourer de personnes qui sont tout à fait compétentes.

Mme. GOMAS : Je tiens du coup à donner des précisions sur les scénarios qu'on a proposés et sur l'objectif aussi de ce conseil communautaire. L'objectif c'est vraiment qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité du service tant sur l'eau que sur l'assainissement donc les scénarios ont été construits avec des plannings par la suite pour qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité du service, pour anticiper aussi les procédures de délégation de service public et les procédures de délégation de compétences s'il y en a. Si on prend d'abord la procédure de délégation de service public, dès lors que la Communauté de Communes a opté pour son changement de statut, on peut travailler l'écriture des contrats de délégation de service public, avec des objectifs de performance, par exemple l'amélioration du rendement de réseau, des ITV (inspection télévisée) avec un système de pénalités, de bonus, de malus, du partage de résultats. C'est un travail qu'on va faire tout au long de l'année 2025 pour que la Communauté de Communes soit prête en 2026 et qu'au 1^{er} janvier, elle n'aurait plus finalement qu'à signer pour que le schéma d'organisation qu'on propose soit mis en place. Et ensuite, pour les conventions de délégation de compétence, qui correspondent au contrat entre le syndicat infra-communautaire et la Communauté de Communes, si elle est mise en œuvre. Pour cette délégation de compétence sur les deux syndicats infra-communautaires, il y a un contrat de DSP. L'objectif, ça peut être par exemple le suivi du contrat de DSP, le suivi de certains travaux. Ça va être un travail entre le syndicat et la Communauté de Communes pour savoir ce que l'on met dans cette délégation de compétence, ce que l'on délègue au syndicat infra-communautaire. Sur le service en régie, ça permettrait, une fois les statuts modifiés, d'engager un certain nombre de choses sur la création de la régie, la création des budgets, le transfert du personnel, le dialogue social s'il y en a, et tout ce qui en suit.

M. DELEFORTRIE : Et quand vous êtes déjà à 83% de rendement, comment vous faites ?

Mme. GOMAS : Dans les mises à niveau de service, ce qu'on avait proposé, c'est soit de maintenir le rendement du réseau actuel -hypothèse minimum-, soit d'aller au-delà -hypothèses de rendement moyen et maximum-.

Soit on maintient, soit on augmente. Il y a des contrats de DSP qui ont des objectifs où ils vont chercher jusqu'à 90%. Après ça dépend de ce qu'on veut et de ce que ça représente.

M. BELLIER : Quand vous parlez de sécurisation de nappes, on est chacun sur des nappes différentes, ça veut dire qu'on va collecter sur les mêmes nappes ou chacun sera sur une nappe unique ?

M. FRANÇOIS : On va regarder, votre question est intéressante mais faut d'abord regarder si techniquement c'est possible pour ce type d'interconnexion. Pour le SIEP du Santerre, ma commune est dans le SIEP du Santerre, actuellement il y a trois forages. Il y a un forage dont la qualité est, je dirais, plus que moyenne. En mélangeant de l'eau de forages différents, on arrive à une qualité d'eau qui est dans les normes. C'est ce qu'ils font depuis un certain temps. Alors ce n'est pas toute l'année, c'est quand les nappes sont très basses, à un moment donné, il y a un forage qui est hors norme et en mélangeant les deux, ils arrivent à avoir une qualité d'eau qui est conforme. Voilà le type de chose

qui peut aussi arriver à n'importe qui. Aujourd'hui, on trouve des perchlorates dans l'eau. Les perchlorates, ce sont des résidus d'explosifs de la guerre de 14, personne n'y est pour rien, mais demain, si ces métaux continuent à monter, ça peut poser quelques soucis. C'est tout ça qui nous attend un petit peu dans le futur. Si on a été alerté sur ce genre de choses, c'est qu'il y a quand même des craintes que ça arrive et qu'à un moment donné, ce n'est peut-être pas la ressource en eau en elle-même, l'eau sera peut-être encore là parce que les nappes sont quand même importantes sur le territoire, on est sur un bassin versant où il y a des nappes qui sont encore bien remplies en général, c'est plus sur la qualité, sur les choses qui sont indépendantes du gestionnaire de l'eau. Ce n'est pas qu'il le gère mal, il n'y est pour rien. À un moment donné, il y a des résidus d'explosifs qui datent de plus de 100 ans et qui arrivent dans la nappe. On analyse de plus en plus, on a de plus en plus de précisions, on peut aller chercher des choses, qui sont quand même un souci pour la santé des gens, qu'on n'arrivait pas à détecter il y a quelques années ou quelques dizaines d'années.

Les annexes des délibérations sont disponibles sur demande.

Délibération n°2025-01 Prise des compétences eau et assainissement et choix des scénarios de transfert

Étaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

M. le Président expose :

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Haute Somme (ci-après la « CCHS » ou « la Communauté ») a été créée le 31 décembre 2012 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012.

Elle est aujourd'hui constituée de 60 communes et compte 26 750 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Il ressort de ses statuts que la CCHS est compétente en matière d'assainissement non collectif sur tout le territoire de ses communes membres mais ne dispose pas des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

On rappellera brièvement que les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » englobent les services et activités suivants :

la compétence « eau » vise tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales) ;

la compétence « assainissement » inclut l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif :

l'assainissement collectif vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
l'assainissement non collectif porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Ces compétences, historiquement communales, ont vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communautés de communes.

Cette obligation résulte de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation de la République*, qui prévoyait un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité ces compétences à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*, dite « loi FERRAND »).

Conformément à ce principe (dont le législateur a assoupli le calendrier dans le cadre de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*), les communes membres de la CCHS se sont opposées au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Cette opposition conduit à un report du transfert au 1^{er} janvier 2026 – sans que les dernières évolutions législatives (et notamment la loi 2022-217 du 21 février 2022 *relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*) ne modifient ce calendrier.

Dans ce cadre, il vous est proposé de délibérer aujourd'hui pour permettre à la Communauté de communes de récupérer la compétence « eau » et l'intégralité de la compétence « assainissement des eaux usées » (soit l'assainissement non collectif qu'elle détient déjà et l'assainissement collectif) au 1^{er} janvier 2026.

PROCÉDURE

Pour l'heure, le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la Communauté, dont le nouveau projet est joint en annexe, (*projet concernant uniquement la prise de ces 2 compétences*)

Cet article prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

(...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

Conformément à ces dispositions, il appartient au conseil communautaire de la CCHS de délibérer en vue de l'approbation d'un nouveau projet de statuts, tel que joint en annexe de la présente délibération, et incluant, dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté, les compétences « assainissement des eaux usées » et « eau », conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient ensuite à la Communauté de notifier cette délibération et ce nouveau projet de statuts à chacune de ses communes membres, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

L'absence de délibération d'une commune à l'issue de ce délai sera considérée comme une décision favorable au transfert.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de la CCHS, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert (et qui devrait être fixé, ainsi que cela a été dit plus haut, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard).

S'agissant de la compétence « eau », elle est actuellement exercée sur le périmètre de la Communauté par :

deux syndicats infra communautaire (SIAEP de Combles, SIAEP du Bois du Loir) ;

- cinq syndicats supra communautaires (SIAEP de la Haute Cologne, SIEP du Santerre, Syndicat intercommunal de la Région de Ytres et Bertincourt, SIAEP de Lesboeufs et Morval, SIAEP de la Vallée de l'Omignon) ;
- dix communes en gestion directe.

Conformément au cadre juridique en vigueur, la Communauté se substituera à ses communes membres au sein des syndicats supra communautaires. Cette substitution entraînera la transformation de ces syndicats en syndicats mixtes, étant entendu que la Communauté devra désigner ses propres représentants au sein des comités syndicaux, au lieu et place des représentants des communes membres.

Les syndicats infra communautaires survivront au transfert de compétence sauf décision expresse de la Communauté de les dissoudre.

Les communes en gestion directe seront purement et simplement dessaisies de leur compétence au profit de la CCHS.

S'agissant de la compétence « assainissement collectif », elle est actuellement exercée sur le périmètre de la Communauté :

- un syndicat supra communautaire (SIDEN-SIAN),
- sept communes en régies.

S'agissant des compétences « eau » et « assainissement » actuellement directement gérées par les communes membres de la Communauté (ou par les syndicats infra-communautaires qui pourraient être amenés à être dissouts), leur transfert à la Communauté emportera au 1^{er} janvier 2026 les conséquences suivantes :

- la CCHS se substituera à ses communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- le personnel nécessaire à la gestion des services sera transféré à la CCHS ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;
- les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences seront gratuitement mis à la disposition de la CCHS pour lui permettre d'assurer le service ;
- les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité du service public à l'instant « t » du transfert.

La Communauté réfléchit actuellement aux modalités d'harmonisation des compétences sur son périmètre.

Enfin, outre que les statuts joints à la présente délibération actent le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées à la Communauté », il est également proposé qu'ils prennent en compte deux éléments nouveaux :

- ✓ premièrement, la possibilité, pour la Communauté, de ne pas requérir l'accord de ses communes membres en cas d'adhésion à un syndicat mixte : cette possibilité offerte par l'article L. 5211-27 du code général des collectivités territoriales, permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, le cas échéant ;
- ✓ deuxièmement la confirmation de la possibilité pour la Communauté, de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si elle ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé – pourvu que les communes membres se constituent en groupement de commande. Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Elle permet, le cas échéant, de faciliter considérablement le processus d'achat des communes membres.

Il est ainsi proposé de délibérer sur le changement de statuts de la CCHS en vue :

- ✓ du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ de leur ajustement par rapport aux deux possibilités exposées ci-dessus.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-17 ;

Vu également les articles L. 5211-24 et L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Haute Somme approuvés par arrêté préfectoral du 14 juin 2021 ;

Vu le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes de la Haute Somme annexé à la présente délibération ;

Vu l'étude de préfiguration à l'exercice des compétences eau potable et assainissement, en annexe, présentant différents scénarios pour le transfert de ces compétences,

Considérant que la Communauté de communes de la Haute Somme ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement collectif » mais qu'elle exerce déjà la compétence « assainissement non collectif » ;

Considérant que, par dérogation aux dispositions de la loi 2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres de la Communauté se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la Communauté des compétences « eau » et « assainissement collectif », ceci au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté souhaite qu'il soit procédé à ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 implique de modifier les statuts de la Communauté ;

Considérant que dans ce cadre, la liste des compétences obligatoires de la Communauté est complétée par les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues par l'article L. 2224-8 » du code général des collectivités territoriales, étant entendu que l'article L. 2224-8 susvisé vise à la fois la compétence « assainissement collectif » et la compétence « assainissement non collectif » ;

Considérant qu'il est opportun de modifier également les statuts de la Communauté dans un sens rendant possible :

- ✓ d'une part, l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte sans solliciter l'accord de ses communes membres ;
- ✓ d'autre part, le pilotage, par la Communauté de procédures de passation et d'exécution de marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si elle ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 voix POUR et 1 ABSTENTION (**Herbécourt** : M. Jacques VANOYE) décide :

1. de se prononcer en faveur du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Haute Somme au du 1^{er} janvier 2026 ;
2. d'opter pour le scénario 2 : DSP + régie (cf. étude en pièce jointe) pour la compétence « eau » et pour la compétence « assainissement des eaux usées »
3. d'approuver le principe de :
4. l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte sans solliciter l'accord de ses communes membres ;
5. du pilotage, par la Communauté de procédures de passation et d'exécution de marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si elle ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.
6. en conséquence, d'approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;
7. d'autoriser M. le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

A. Mobilité – règlement transport urbain de Péronne

Le conseil communautaire devra valider la proposition de règlement pour le transport urbain de Péronne.

2025-02 Mobilité – Règlement transport urbain à Péronne

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE -

Herbécourt : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la compétence mobilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme, et plus particulièrement le service de transport urbain de Péronne,

Vu la proposition de règlement intérieur, en pièce jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur, ci-joint, pour mise en application dès le 1er février 2025

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 12 décembre 2024

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 142/24 portant sur le lancement de la consultation du marché de travaux

« AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de l'aménagement de la ZAC du Mont Saint Quentin à Péronne (travaux de voirie urbains),

ARTICLE 1

Décide de lancer la consultation pour le marché de travaux « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE ». Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 15 janvier 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 143-024 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

Considérant la nécessité de sortir différents biens issus de la fusion de l'actif des trois collectivités au compte 2158,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 23 122.04€.

DECISION N° 144-024 Budget principal 17000 – Ventes de lames de déneigement

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

Considérant le souhait de vendre les lames de déneigement qui ne sont plus utilisées au sein de la CCHS ;

ARTICLE 1

DECIDE de fixer le prix unitaire à 600€.

DECISION N° 145/24 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement de l'autolaveuse du centre aquatique O2 SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer l'autolaveuse du centre aquatique O2 Somme, celle-ci étant hors service et non réparable,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés TODEMINS (80450 CAMON) et GHIBLI & WIRBEL France (80450 CAMON),

Considérant la démonstration du matériel sur site, les propositions financières et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis n° C24L0302L de la société TODEMINS pour l'achat d'une autolaveuse autoportée TB55, pour un montant de 8 280,00 € HT soit 9 936,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 146/24 portant sur la signature d'un devis pour un accompagnement sur la rédaction d'un modèle de bail à construction visant à permettre la commercialisation de six lots situés dans la zone d'activités économiques « FLODOR » à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour la rédaction d'un modèle de bail à construction visant à permettre la commercialisation de six lots situés dans la zone d'activités économiques

« FLODOR » à Péronne,

Considérant les offres reçues des cabinets CGCB Avocats et Associés (75 Paris) et SYSTRA (75 Paris), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition n° 20241574 du cabinet CGCB Avocats et Associés pour un montant de 5 500,00 € HT soit 6 600,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 147-024 Décision annulée

DECISION N° 148-2024 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O2 Somme en faveur du club de judo de Péronne, pour leur interclub jeune, les 11 et 12 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots du club de judo de Péronne organisé lors de leur interclub, les 11 et 12 janvier 2025

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club de judo de Péronne : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 149/24 portant sur la signature d'un devis relatif aux missions géotechniques G1 PGC et G2 AVP dans le cadre de la construction d'une maison du canal et de la nature à Cléry Sur Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de construction d'une maison du canal et de la nature à Cléry-sur-Somme, impliquant des études géotechniques (missions G1 PGC et G2 AVP),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés : ECR ENVIRONNEMENT (80 CAMON) et GINGER CEBTP (80 GLISY),

Considérant les offres reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide de d'accepter et de signer la proposition n° 8001504 de la société ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 220,00 € HT soit 9 864,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 150/24 portant sur la signature d'un devis relatif aux études d'Avant-Projet pour la réalisation d'une déchèterie à ROISEL.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de construction d'une déchèterie sur la commune de ROISEL, impliquant la réalisation d'études d'Avant-Projet (*plan topo, études géotechniques G2 AVP et perméabilité, réalisation AVP, plans et coupes, études hydrauliques ...*)

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés ECAA et NALDEO, les offres reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide de d'accepter et de signer la proposition de la société ECAA (02 ST QUENTIN) pour un montant de 9 950,00 € HT soit 11 940,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 151-2024 portant signature d'un bail de location du logement 41, rue Georges Clémenceau à Péronne, appartement 2 à Mme DEMAY Klarice

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de bail entre la communauté de communes et Mme DEMAY Klarice pour le logement, situé au 41 rue Georges Clémenceau 80200 PERONNE, ci-annexé,

ARTICLE 1

Décide de signer le bail consenti pour une durée de six ans avec Mme DEMAY Klarice. Le bail commence au 20 décembre 2024.

DECISION N° 152/24 portant sur la signature d'un devis relatif au remplacement des genouillères des volets roulants - MARPA

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la MARPA et les recommandations de la commission sécurité sur les manivelles des volets roulants : remplacer les genouillères décrochantes par des genouillères non décrochantes,

Considérant l'offre de prix de la société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS (02100 Saint Quentin), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide de d'accepter et de signer la proposition de la société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS pour un montant de 2 375,00 € HT (19 logements x 125,00 € HT) soit 2 850,00 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

4. Finances – Convention partenariale entre la CCHS et le service de gestion comptable d'Albert

Cette convention définit une politique de recouvrement des recettes. Elle permettra de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes.

Les seuils de poursuite sont définis en page 7 du document.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention entre la CCHS et le service de gestion comptable d'Albert.

2025-03 Finances – Convention partenariale entre la CCHS et le service de gestion comptable d'Albert – Politique de recouvrement

Etaients présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt**

Boucly : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Il est proposé de signer une convention avec le Service de Gestion Comptable d'Albert afin de définir une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Vu la proposition de convention partenariale entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et le service de gestion comptable d'Albert, en pièce jointe ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

AUTORISE le président à signer la convention partenariale entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et le service de gestion comptable d'Albert, et tout document y afférent.

5. Finances – Création Opération pour compte de tiers « caisse d'avance OPAH » 2025

- Considérant le dispositif de l'OPAH mis en place sur le territoire et la difficulté pour certains propriétaires d'avancer le montant des travaux,
- Considérant l'utilisation des crédits de la caisse d'avance 2024 à hauteur de 105 569 € pour 6 dossiers ;

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour une caisse d'avance 2025 à hauteur de 100 000 €, au budget principal de 2025 à l'opération **458-008** – PLCV 2025 Caisse d'avance.

Imputations : 4581008 (DI) et 4582008 (RI) (analytique PLCV=Politique du Logement et du Cadre de Vie)

Le conseil communautaire devra valider l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance.

2025-04 Finances – Création Opération pour compte de tiers « caisse d'avance OPAH » 2025

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le dispositif de l'OPAH mis en place sur le territoire et la difficulté pour certains propriétaires d'avancer le montant des travaux,

Considérant l'utilisation des crédits de la caisse d'avance 2024 à hauteur de 105 569 € pour 6 dossiers ;

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour une caisse d'avance à hauteur de 100 000 €, au budget principal 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

VALIDE l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance et autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 100 000 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 à l'opération 458-008 : PLCV 2025 Caisse d'avance.

Imputations : 4581008 (DI) – 4582008 (RI)

6. Finances – Création Opération pour compte de tiers « maîtrise d'œuvre Voirie » 2025

- Considérant le marché de maîtrise d'œuvre de voirie et la nécessité d'établir des bons de commande avant le vote du budget, sous délégation de maîtrise d'ouvrage, relatifs à la phase AVP et à la phase travaux ;

Il est proposé d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2025 à hauteur de 50 000 €, à l'opération **458-06 – VC – MOE Voirie**

Imputations : 458106 (DI) et 458206 (RI) (analytique VC)

Le conseil communautaire devra valider l'ouverture de cette opération.

2025-05 Finances – Création Opération pour compte de tiers « maîtrise d'œuvre Voirie » 2025

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT

- Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) -

Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice

TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Patrick DEVAUX – Cléry sur Somme : M. Philippe

COULON - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamincourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis

LELIEUR, M. Alain LESAGE – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : M. Jean

Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M.

Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE – Flaucourt : Mme Valérie

GAUDEFROY - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt

Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE – Hardecourt aux Bois : M.

Bernard FRANÇOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE –

Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT -

Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme

Marie-Odile DUFLOT – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix

Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M.

Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – Nurlu : M.

Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M.

Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence

LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme

DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF -

Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) -

Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – Templeux le Guéard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt

Boucly : M. Vincent MORGANT – Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON - Villers Faucon : Mme Séverine

MORDACQ.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre de voirie et la nécessité d'établir des bons de commande avant le vote du budget, sous délégation de maîtrise d'ouvrage, relatifs à la phase AVP et à la phase travaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'ouverture de crédits pour la maîtrise d'œuvre, et autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 50 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 à l'opération 458-06 : Conventions DMOuvrage Voirie - maîtrise d'œuvre 2025 (VC)

Imputations : 458106 (DI) – 458206 (RI)

7. **Finances** – Budget principal - Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif

Vu le CGCT et notamment son article L1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A. Budget annexe Centre Aquatique

→ Remplacement sauna : 7 000€

B. Budget principal

→ Vaisselle, mobilier pour le réfectoire du service OM pour un montant de 2 450€

→ Complément de travaux au bâtiment technique des OM suite au démontage des murs inadaptes à la création d'une zone de stockage en mezzanine, avec option isolation retenue : 29 400€

→ **Dossiers OPAH présentés en commission de janvier : 45 000 €**

→ **Frais de géomètre / division cadastrale pour cession à venir : 450 €**

→ Travaux de voirie pour un montant de **540 000 €** (bons de commande à établir potentiellement avant le vote du budget / AVP identifiés, selon délibérations DMO phase 2).

Le conseil communautaire devra valider ces autorisations de dépenses à engager avant le vote du budget primitif.

Délibération n°2025-06 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) -

Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le CGCT et notamment son article L1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le remplacement du sauna (7 000 € HT) du centre aquatique,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget, au budget annexe Centre Aquatique, pour un montant total de 7 000 € HT ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2025 comme suit :

. Remplacement du sauna : 7 000 € - Imputation 2318

Délibération n°2025-07 Finances – Budget principal – autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRUY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le CGCT et notamment son article L1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour les dépenses suivantes dont le total s'élève à 619 300 € TTC :

- Travaux de voirie : 540 000 €
- Subventions à verser dans le cadre de l'OPAH : 45 000 €
- Complément de travaux au bâtiment technique des OM suite au démontage, avec option isolation retenue : 29 400 €

- Vaisselle, mobilier pour le réfectoire du service OM pour un montant de 2 450 €
- Achat d'un chalumeau pour les services techniques : 2 000 €
- Frais de géomètre / division cadastrale pour cession à venir : 450 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant total de 619 300 € TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 comme suit :
 - . Travaux de voirie : 540 000 €
Imputation 458124 (VC)
 - . Subvention OPAH : 45 000 € TTC
Imputation 20422 (PLCV)
 - . Travaux bâtiment OM : 29 400 €
Imputation 2318 (OM)
 - . Equipement réfectoire service OM pour un montant de 2 450 €
Imputation : 21848 pour 1 380 € (OM)
Imputation : 2188 pour 1 070 € (OM)
 - . Chalumeau : 2 000 €
Imputation 2188 (TECH)
 - . Frais de géomètre : 450 €
Imputation 2111 (RESERV FONC)

8. Finances – Ecoles de musique – versement de la subvention

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de verser un acompte aux écoles de musique, afin de ne pas mettre en difficulté leurs finances, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à effectuer le versement des dites aides de fonctionnement au titre de 2025 avant l'adoption du budget primitif.

Le complément de subventions sera versé sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

Délibération n°2025-08 Finances – Ecoles de musique – versement de la subvention

Etaients présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) -

Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière culturelle ;

CONSIDERANT les aides au fonctionnement accordées aux écoles de musique figurant dans le périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Afin de ne pas mettre en difficulté les finances des écoles de musique, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif, il convient de procéder, avant le vote du budget primitif 2025, au versement d'un acompte basé sur les subventions versées en 2024, comme suit :

Ecole de musique de Péronne : 34 000 €

Ecole de musique d'Epehy : 9 800 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2025,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement desdites aides au fonctionnement au titre de 2025 avant l'adoption du budget primitif.

Le complément des subventions sera versé sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

9. Tiers lieu numérique – règlement intérieur

Le conseil communautaire devra valider la proposition de règlement intérieur pour le tiers-lieu numérique.

Délibération n°2025-09 Tiers lieu numérique – règlement intérieur

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt**

Boucly : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la compétence « aménagement, entretien, gestion et fonctionnement du Tiers-lieu numérique » de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la proposition de règlement intérieur, en pièce jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur du tiers-lieu numérique, ci-joint, pour mise en application dès le 1^{er} février 2025

10. Développement économique – règlement d'attribution des aides aux entreprises

Il est nécessaire d'approuver le règlement d'attribution des dispositifs d'aides directes aux entreprises, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises privées entre la Région Hauts de France et la CCHS.

(délibérations n°2024-09 du Bureau et n°2024-127 du conseil communautaire)

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer le règlement d'attribution des dispositifs d'aides directes et le versement des subventions aux entreprises, accordées par la commission.

Délibération n°2025-10 Développement économique – Approbation du règlement d'attribution des aides

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2024-09 du Bureau communautaire en date du 27 mai 2024, par laquelle le bureau autorise le président à signer une convention de partenariat entre la Région Hauts de France et la CCHS, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2024-127 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024, par laquelle le conseil communautaire désigne les membres du comité d'attribution des aides, dans le cadre du partenariat avec la Région Hauts de France,

Vu la proposition de règlement d'attribution des dispositifs d'aides directes, en pièce jointe,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,
Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
APPROUVE le règlement d'attribution des dispositifs d'aides directes
AUTORISE le président à verser les subventions aux entreprises, sur proposition du comité d'attribution et sur décision du président.

11. Administration Générale – retrait offre magasin DIA

Suite à la délibération n°2024-95 du conseil communautaire du 1er juillet 2024, le Président a fait une offre d'achat de l'ancien magasin DIA à hauteur de 800 000€.
Compte tenu d'une offre concurrente pour l'achat du même ensemble immobilier et de la pertinence du projet (bowling / restaurant), le Président propose au conseil communautaire de retirer cette offre d'achat.

Le conseil communautaire devra valider le retrait de l'offre d'achat du magasin DIA.

M. VANOYE : C'est simplement pour le moment le retrait de l'offre ou c'est aussi l'acquisition du petit bout de terrain ?

M. FRANÇOIS : Non, ce sera une autre délibération.

Délibération n°202-11 Administration Générale – Retrait de l'offre de la CCHS pour l'acquisition de l'ex magasin DIA

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2024-95 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme a fait une offre d'achat de l'ancien magasin DIA à hauteur de 800 000€,
Compte tenu d'une offre concurrente pour l'achat du même ensemble immobilier et de la pertinence du projet, le Président propose au conseil communautaire de retirer cette offre d'achat,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,
Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

VALIDE le retrait de l'offre d'achat du magasin DIA

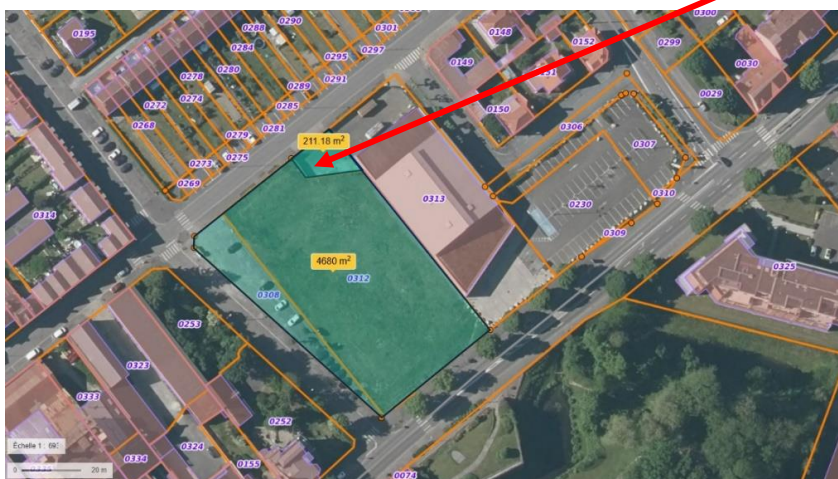
CHARGE le président d'en informer le vendeur.

12. Administration Générale – Acquisition – signature du compromis

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024 et après discussions entre la CCHS, des représentants de la Ville de Péronne et de Gazelec, les porteurs du projet de bowling/restaurant et le notaire chargé des transactions, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir pour le projet de pôle culturel, faubourg de Bretagne :

- les parcelles AC 0308 et 0312 appartenant à la Ville de Péronne, pour l'euro symbolique (cession conditionnée à la réalisation par la CCHS du pôle culturel)

- une partie de la parcelle AC 0313, d'une superficie d'environ 211 m² (cf. ci-dessous), pour l'euro symbolique



Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer les compromis de vente, les actes de vente et tout document y afférent.

M. VANOYE : Comme on vote deux choses en même temps...

M. FRANÇOIS : Non, une par une.

M. VANOYE : À partir du moment où on fait ça, va-t-on revoir en détail le programme du pôle culturel ou lancez-vous déjà le concours d'architecte sur un truc très précis ? Je veux savoir si en acceptant ça, on rediscute le projet ou il est déjà préétabli.

M. FRANÇOIS : Il y a une étude de faite, une préprogrammation qui a déjà été validée, avec le budget 2024, 12 millions pour rappel, et là on va préciser les choses dans une programmation pour que les architectes puissent répondre à l'appel d'offre.

M. VANOYE : Ça ne répond pas à ma question. Ma question est beaucoup plus précise. De dire qu'on relance ça, je suis d'accord, mais est-ce qu'on relance ça et on va discuter avec les architectes d'un projet qui est compris dans une surface, est-ce qu'on va rediscuter du programme ? Si vous dites c'est le programme tel qu'il a été définit dans un précédent conseil, c'est autre chose, c'est-à-dire qu'il est figé. Est-ce qu'il est figé, est-ce qu'il n'est pas figé ?

M. FRANÇOIS : Il est figé, on va le dire comme ça.

M. GENETÉ : La seule différence c'est que l'emprise de terrain est changée, mais le schéma directeur du pôle culturel ne change pas. Et ce n'est qu'un schéma.

Mme. BRUNEL : Ni l'enveloppe budgétaire ni le schéma de frais de fonctionnement à 800 000 euros ?

M. GENETÉ : C'est l'architecte qui décidera du destin du pôle culturel.

M. VANOYE : Ce n'est pas ça ma question. Il y a eu un projet à un certain moment qui a été discuté, vous savez que je n'étais pas très favorable à ce projet, donc je veux simplement savoir si le fait de relancer le truc, c'est pour réaliser le projet qui a été déjà discuté avant et pour lequel je n'étais pas d'accord.

M. FRANÇOIS : Il y a eu une délibération qui a été votée, Jacques.

M. GENETÉ : La programmation, c'est dire en détails ce que le projet devra prendre en compte, mais dans la même enveloppe et dans les mêmes surfaces.

Pascaline : Un peu comme on a pour la Maison du Canal et de la Nature (point suivant)

M. VANOYE : Oui mais dedans il y avait ludothèque, bibliothèque, musée, tout ça s'est figé ?

M. GENETÉ : On ne remet pas ça en question, c'est validé.

M. DELATTRE : C'est toujours un bâtiment avec un niveau et un étage ?

M. FRANÇOIS : Alors ça, ce n'est pas figé, les surfaces sont figées, maintenant où on va les mettre, soit on les met sur un étage soit on ne les met pas sur un étage.

M. DELATTRE : Ce n'est pas le même prix.

M. FRANÇOIS : On sait que ce n'est pas le même prix, mais aujourd'hui, on a un terrain qui permet en tout cas les deux solutions. Et même si on n'a pas acheté l'extension qui était prévue, on n'a pas de parking à faire, déjà donc on a un terrain qui permet les deux solutions. Il faudra faire un choix, je pense que ça pourrait être dans l'étude de programmation, ou peut-être aussi sur proposition des architectes. Ça peut être une option aussi. On peut avoir une double proposition auprès des archis et après on fera le choix au moment du choix de l'architecte. Ce sera un concours d'architectes, donc il faudra désigner au minimum trois archis qui auront candidaté pour qu'ils puissent présenter leurs maquettes et qu'on puisse les recevoir dans le cadre d'une commission, et puis s'interroger sur le projet. Le choix du projet et le choix de l'architecte seront validés en conseil communautaire sur proposition du jury.

M. COQUETTE : Il n'y aura pas de clé de répartition comme l'a évoquée Madame Brunel entre la Ville de Péronne et la CCHS ?

M. FRANÇOIS : Aujourd'hui, non, il n'y aura pas de clé de répartition. Le tout, c'est à nous de tout mettre en œuvre pour qu'un maximum de la population et l'ensemble des scolaires, je n'ai pas de doute là-dessus, puissent y accéder dans les meilleures conditions. La ville de Péronne aujourd'hui cède le terrain à l'euro symbolique, c'est quand même un terrain qui valait un peu plus de 100 000 euros, 115 000 euros selon les Domaines. Aujourd'hui, ce type de compensation, ce n'est pas très simple à mettre en œuvre. Je ne sais même pas si ce serait dans la légalité en tout cas, si on faisait ça.

M. COQUETTE : Parce que c'est la CCHS qui va assurer les frais de fonctionnement ?

M. FRANÇOIS : Oui tout à fait, c'est un débat qu'on a déjà eu. On exercera la compétence aussi sur la bibliothèque de Roisel notamment et celle de Combles en lieu et place de la commune de Roisel et de la commune de Combles. C'est une compétence culturelle au sens large où il y aura du personnel de repris, et où il y aura des compensations par diminution des attributions de compensation. On n'en est pas encore là mais tout ça, ça demande de la réflexion et on verra comment ça peut se

passer et s'articuler. Ce n'est pas non plus un transfert avec beaucoup de monde à la charge de la com de com. Des charges en moins pour la ville de Péronne, mais ça sera discuté dans le cadre de la CLECT et y aura des réductions sur les attributions de compensation au niveau de la ville comme on l'a fait sur le transport urbain. Lorsque l'on a pris la compétence mobilité, les charges transférées ont été déduites des attributions de compensation de la ville de Péronne à hauteur de 100 000 euros à peu près. Donc là, il y aura aussi des choses de déduites, les frais de fonctionnement aujourd'hui de la ville, quand on les connaîtra, il y aura des discussions au sein de la CLECT pour une mise en place.

M. VANOYE : Autre question, pour ces énormes financements, quand on avait vu le financement à une certaine époque, il y avait des subventions prévues ? En l'état actuel des choses, les départements et les régions diminuent fortement les subventions. Qu'est-ce qu'on a comme garantie, nous ?

M. FRANÇOIS : Aujourd'hui, on a aucune garantie. Tout le monde le sait bien puisque déjà, la France n'a pas de budget. Mais on a été informé par le Préfet que pour les travaux qui ont été lancés en 2024, les subventions seront maintenues. Sur tout ce qui n'est pas lancé au 1^{er} janvier 2025, on ne sait pas, on voit. On a quand même encore un peu le temps avant de lancer les travaux pour savoir si on a les subventions ou si on n'a pas les subventions. C'est évident que si on a 0 subvention, peut-être qu'on ne se lancera pas dans l'aventure. On ne va pas revenir sur tout ce qui a été dit sur ce sujet-là. Il y a eu un plan prévisionnel d'investissement qui a été mis en place, qui tenait compte bien-sûr de ces subventions et qui disait qu'on avait la possibilité de réaliser l'ensemble des projets quasiment en les autofinçant à hauteur de 93% si j'ai les choses en mémoire.

Mme. BRUNEL : Il n'y avait pas les investissements pour la compétence eau dedans, si ? Dans le plan d'investissement ?

M. FRANÇOIS : Mais ça, c'est payé par l'utilisateur, ce n'est pas le budget général qui va payer les investissements de la compétence eau. C'est bien dans l'équilibre, ce n'est pas le même budget, c'est un budget M-49 qui fait que c'est l'usager qui paye. Donc ça n'a aucun impact sur le budget général. Les investissements étaient quasiment financés en totalité. Si bien sûr les règles du jeu changent, il faudra qu'on revoie notre copie et qu'on reporte certaines choses car on n'est pas en mesure de les faire. Mais si aujourd'hui on attend, on attend, je ne sais pas ce qu'il va se passer. Si demain on a un gouvernement qui ne dure pas bien longtemps, on va être dans l'immobilisme pendant un certain temps. Il faut bien qu'on avance. Et après, il y a des élections municipales, donc c'est quasiment deux ans de perdus.

M. DELATTRE : Je me demande avec le contexte général, plus les élections qui arrivent en 2026, si on lance le projet en 2025, ce sont nos successeurs qui vont se débrouiller avec.

M. FRANÇOIS : Oui, mais ça c'est la continuité de la République. Sinon on fait un mandat de 5 ans et puis on va prendre un an de congé et puis voilà. On fera les deux-trois réunions qui seront nécessaires et puis voilà.

M. DELATTRE : entre temps, on claqué de l'argent pour les études.

M. FRANÇOIS : On ne claqué pas n'importe comment puisque qu'on a fait un plan prévisionnel d'investissement. Il a aussi été dans le cadre du projet de territoire, il a aussi été analysé par un bureau d'étude d'extérieur qui dit la même chose, vous l'avez lu comme moi.

M. DELATTRE : Mais ce n'est plus bon car c'était avant les problèmes du gouvernement.

M. FRANÇOIS : Ça ne changera pas qu'aujourd'hui on a un excédent important sur notre budget, que cette année, on l'a pas encore, mais je pense qu'il y a encore sur 2024 un excédent de

fonctionnement important. Ne confondez pas avec d'autres ! On disait tout à l'heure qu'il y avait des gens qui confondaient les com de com sur les réseaux sociaux, les difficultés des uns ne sont pas forcément les difficultés des autres. On n'a pas à se vanter de ça, je pense que chacun a essayé de gérer au mieux et que parfois ça ne se passe pas toujours comme on pense, mais on n'est pas pour l'instant dans la prise de risque. On ne va pas arrêter de financer la GEMAPI, je veux dire la Jussie va pas s'arrêter de pousser parce que on n'a pas le budget au niveau de l'État, donc il faut le faire. Il faut les faire, ces travaux-là sur le curage des étangs de la Somme. C'est aussi plus de 10 millions d'euros, il y a aussi des subventions, est-ce qu'elles vont tenir, est-ce qu'elles ne vont pas tenir ? Je n'en sais rien. Mais en attendant, il y aura des priorités, quoi qu'il arrive, il y aura des priorités.

M. DELATTRE : Il faut mettre de l'argent de côté.

M. FRANÇOIS : Oui, sauf que ce n'est peut-être pas toujours la bonne solution parce que si on n'a rien d'avance, on ne peut rien nous prendre, tandis que si on a beaucoup d'excédent, on peut parfois nous taxer au passage.

Délibération n°2025-12 Pôle culturel – acquisitions des parcelles AC 0308/AC 0312 et d'une partie de la parcelle AC0313

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2024-34 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire valide le préprogramme du projet de pôle culturel,

Vu la délibération n°2025-11 du 20 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire retire son offre d'achat de l'ex-magasin DIA,

Vu la proposition d'acquiescer pour le projet de pôle culturel :

- les parcelles AC 0308 et 0312 appartenant à la Ville de Péronne, pour l'euro symbolique (cession conditionnée à la réalisation par la CCHS du pôle culturel)
- une partie de la parcelle AC 0313, d'une superficie d'environ 211 m², pour l'euro symbolique auprès du futur acquiesceur de l'ex-magasin DIA

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré par **66 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Deville : Mme Florence BRUNEL), le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer le compromis de vente, l'acte de vente avec la ville de Péronne, et tout document y afférent
- **AUTORISE** le président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, la convention d'utilisation du parking avec le futur acquéreur de l'ex magasin DIA et tout document y afférent
- **AUTORISE** le président à prendre en charge les frais de division cadastrale pour la parcelle AC 0313.

Délibération n°2025-13 Pôle culturel – Ordre de service de redémarrage et concours d'architecte

Etaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2024-34 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire valide le préprogramme du projet de pôle culturel,

Vu la délibération n°2025-11 du 20 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire retire son offre d'achat de l'ex-magasin DIA,

Vu la délibération n°2025-12 du 20 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à acquérir certaines parcelles pour le pôle culturel,

Vu l'avis favorable du Bureau à la majorité en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré par **61 voix POUR, 1 ABSTENTION** (Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE) et **3 AVIS CONTRAIRE** (Devise : Mme Florence BRUNEL, Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE, Herbécourt : M. Jacques VANOYE), le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer l'ordre de service de redémarrage de l'étude de programmation du pôle culturel
- **AUTORISE** le président à lancer le concours d'architecte, en référence au projet de pôle culturel.

13. Développement économique et touristique – Maison du Canal et de la Nature

Le conseil communautaire devra valider le projet et son plan de financement prévisionnel, afin de poursuivre l'étude, notamment la rédaction du cahier des charges pour le concours d'architecte.

M. VANOYE : La Maison du Canal est destinée au tourisme ? Ce n'est pas quelque chose qui est fait pour la population ? Ils vont y aller une fois ou deux et c'est tout ? La définition, c'est attirer les touristes. Alors personnellement, je trouve qu'un investissement aussi important, vous n'espérez quand même pas avoir autant de visiteurs que la Tour Eiffel ou l'Arc de Triomphe, il faudra amortir

avec les subventions qu'on va obtenir, on va rajouter des frais de fonctionnement donc ça va coûter une fortune dans une période où on est en pleine incertitude. Je ne vous dis pas qu'il ne faut pas le faire, moi je dirais qu'il faut reporter, attendre. Là, pour le coup, j'attendrais. On a déjà 12 millions en carafe, qu'on évite de sortir, 6.4 millions TTC plus les frais de fonctionnement plus les aménagements puisque dedans ne sont pas compris les aménagements intérieurs. Je trouve que c'est trop.

M. FRANÇOIS : Juste pour le restaurant, parce qu'on ne veut pas faire un restaurant qui ne serait pas adapté à la personne qui en deviendrait le gestionnaire. Donc on va lui livrer une boîte terminée avec le carrelage et des murs en bon état, et après la déco, le choix des tables, du mobilier, etc., c'est lui qui s'en occupera.

M. COULON : Juste une remarque, c'est qu'on a pu faire entre le PETR et la com de com, une dizaine de réunions sur ce projet-là. Je suppose que tu n'as pas pu y venir. Ce que je veux dire, c'est que cette réflexion, tu aurais pu aussi l'avoir au début de la réflexion. Aujourd'hui, on s'est vu beaucoup, on a regardé les choses un peu dans tous les sens avec beaucoup de monde. Maintenant, de dire que ça ne sert à rien, je pense qu'avec les personnes qui ont assisté aux réunions, on s'en serait rendu compte. Je crois que ce n'est pas cette question-là qu'il faut se poser.

M. VANOYE : ce n'est pas une question de venir ou ne pas venir, c'est une question budgétaire.

M. FRANÇOIS : vous avez le droit de dire ce que vous pensez, mais je ne vais pas revenir sur le projet de territoire qui a été validé en septembre qui prend en compte un certain nombre de choses. On met en œuvre ce projet de territoire, effectivement les problèmes financiers de l'Etat français, on les connaissait, depuis septembre on les connaît, on les connaissait déjà avant. Moi je veux bien, mais si on met tout en stand-by, je me demande ce que je fais là...

M. VANOYE : Est-ce que j'ai demandé un stand-by pour les autres dossiers ? Non, pas tout en stand-by.

M. FRANÇOIS : Non, mais on me dit que l'assainissement n'est pas urgent. On me dit sur le pôle culturel, il vaut mieux attendre. On me dit sur la Maison du Canal, il vaut mieux attendre. Je ne sais pas, mais à un moment donné, posons-nous la question de ce qu'on est en train de faire dans cette assemblée.

Je ne dis pas qu'on est là pour dépenser sans compter. Je dis qu'on a un plan prévisionnel d'investissements, on connaît les frais de fonctionnement que ça va engendrer, et ce n'est pas la Maison du Canal qui a les plus gros frais de fonctionnements, c'est à peu près 100 000 euros par an. Le pôle culturel, c'est plus discutable peut être. On a quand même un constat sur notre territoire d'un certain nombre de choses qui ne sont pas à niveau aujourd'hui, un constat sur notre jeunesse, un constat sur la culture, sur le tourisme aussi, on manque d'attractivité, un constat sur la santé. On en parlait hier, c'était les vœux de l'hôpital de Péronne. C'est l'un des sujets qui sont abordés. Tout ça, ça fait que si on reste immobile, les choses ne vont pas changer et vont plutôt péricliter. On a une population qui baisse régulièrement tous les ans, elle a encore baissé en 2024, on est à 27 300 habitants, on était à plus de 28 000 il n'y a pas si longtemps. Vous voyez bien qu'il y a un problème. On a travaillé sur le développement économique, je pense qu'on ne s'est pas trop mal débrouillé. On a une usine qui est en train de s'installer qui va créer des emplois, on a de la demande sur les terrains qui sont aujourd'hui quasiment prêts au niveau de la Croisette, on a fait un PLUi avec un certain nombre de choses qui engendrent du développement. Parce que dans le PLUi, il y a aussi des relations entre le PLUi et le projet de territoire. Ce n'est pas un PLUi qui est sorti comme ça. On a été au bout du bout de ce PLUi. On y reviendra un autre jour, mais aujourd'hui, on a des discussions avec les services de l'Etat qui ne sont pas si simples que ça. On a encore eu l'avis de la MRAE ce matin, je lisais ça tout à l'heure, j'ai l'impression qu'on est une île au milieu de nulle part et que finalement tout ce qu'on veut faire, c'est pour de l'interne et ce n'est pas pour servir à d'autres choses. Quand on veut faire de l'infrastructure sur du développement économique qui peut servir à projeter des marchandises non pas sur notre territoire, plutôt sur la région parisienne, il y a 20 millions de consommateurs là-bas, il faut bien les alimenter d'une manière ou d'une autre. Quand on me dit que ça va générer des camions, bah non, pour moi ça ne génère pas plus de camions, c'est des

camions qui vont sortir de l'autoroute et qui vont arriver là, qui vont aller dans de la logistique et qui vont repartir sur l'autoroute qui sera à même pas 500m de là. Quand on nous fait des critiques comme ça, je me dis que je ne sais plus quand quel monde on vit. Donc je pense qu'il faut y aller, il faut y aller parce qu'on a les moyens d'y aller. Si on n'avait pas les moyens, je dirais soyons prudents.

M. MARTIN : Je vais me permettre de dire qu'on a les moyens d'y aller, mais également qu'on a une petite carte à jouer. Comme le gouvernement, on ne sait pas trop. Ce qui veut dire que demain, les entreprises vont être demandeuses, et on pourra peut-être profiter d'une baisse, d'un « pourcentage », ça nous reviendra moins cher. Puis on jouera peut-être aussi notre rôle, notre rôle au niveau du développement économique. Est-ce que l'on peut attendre ? On peut attendre 11 ans, 15 ans, 20 ans. Ou pendant ce temps-là, ces fonds peuvent rentrer dans la vie économique de notre secteur en grande partie. C'est une réflexion.

Mme. BRUNEL : Sur ce projet-là, moi je suis plutôt favorable dans la mesure où effectivement, ça permettrait de valoriser notre patrimoine naturel qui fait quand même partie des atouts forts du territoire. Moi, ma réflexion porte sur la légèreté des bureaux d'études et leur absence totale de responsabilité. On fait appel à des bureaux d'études, parce que nous en interne, collectivité territoriale, on n'a pas les compétences culturelles, on n'a pas les compétences touristiques et c'est tout à fait normal. Ces bureaux d'études se font payer des dizaines de milliers d'euros voire des centaines de milliers d'euros. Je ne sais pas si vous avez vu tout à l'heure sur la compétence eau et assainissement, il est prévu pour 500 000 euros d'études. Ces bureaux d'études, on leur demande de faire un boulot pour lequel on n'est pas compétent. En fait, ils font des études et ils n'ont aucune responsabilité sur les études qu'ils font. Mais nous, on prend des décisions avec ce qu'ils font. Notamment, je ne suis pas capable de juger de la partie culturelle, ce n'est pas dans mes domaines de compétences, mais je suis absolument effarée que pratiquement 1 million d'écarts, un bureau d'études nous fait une estimation à 4.2 millions quelque chose comme ça et on se prend 1 million de plus un an après. Alors qu'on a pris nous, élus, des engagements sur des projections financières en fonction de ça. Alors une fois qu'on a effectivement travaillé pendant 1 an et demi dessus, qu'on a projeté un tas de choses, on nous dit maintenant c'est trop tard parce que on a déjà engagé des frais mais je pense que là au niveau des bureaux d'études, il y a quand même un gros gros problème, ils se plantent complètement et il n'y a personne qui va aller leur dire quoi que ce soit. Donc moi, alors je sais bien que cette étude-là, elle a été payée par le PETR, que l'étude sur le pôle culturel elle a été payée par la DRAC, mais au bout du compte, là, ils se plantent de 25% sur leurs estimations financières. Il faut leur dire au moment où on leur signe des contrats avec eux que nous, les décisions, ce n'est pas pour rire. On prend des décisions là-dessus qui nous engagent et qui engagent nos habitants etc. En ce qui concerne le pôle culturel, c'est sûrement très bien fait au niveau culturel. Pareil, je n'ai aucun avis sur la question et ce n'est pas du tout dans mes domaines de compétences, mais qu'un bureau d'études présente une estimation financière avec des investissements à hauteur d'abord de 18 puis de 13 millions d'euros et des frais de fonctionnement dans lequel ils ont oublié une certaine partie à 800 000 euros et que dans ces études qu'on nous présente, les personnes qui ont fait la partie financière ne maîtrisent pas la multiplication par 10 qui est du niveau CE1 ni la règle de trois pour faire des pourcentages. Moi je trouve qu'il y a un vrai problème avec les bureaux d'études. Je dois dire que tout à l'heure et les réunions auxquelles j'ai assisté sur la prise de compétence sur l'eau, j'ai toujours été très favorablement impressionnée par leur travail et par leur présentation. Ceci étant, sur la partie financière qu'ils nous ont présenté, peut-être que ça sera 30% en plus ou 50% en plus, on n'en sait rien. Franchement moi, je trouve que c'est extrêmement dommage et au bout d'un moment il va falloir que nous, collectivités territoriales, qui signons avec des bureaux d'études, dans peut-être les contrats qu'on passent avec eux ou dans lesquels il y a des charges, on soit quand même un peu plus exigeants. Et là au minimum, c'est de faire remonter au PETR qui a financé une étude, c'est super gentil, mais que quand même en termes de précisions des chiffres, nous on a voté sur quelque chose qui finalement s'avère totalement différent. Ceci étant, sur le fond, je trouve que ce projet est un projet qui permet de valoriser les aspects naturels du territoire.

M. FRANÇOIS : Les modifications qui ont été faites là, n'ont pas été faites sur proposition du bureau d'études. Elles ont été validées par les élus dans le cadre du comité de pilotage pour faire en sorte que le résultat soit bon. Il y a des gens ici avec qui on a travaillé sur la piscine il y a quelques années maintenant, il y a plus de 10 ans, c'est un peu la même chose. A un moment donné, quand on est dans le vif du sujet, on nous propose des améliorations, on les accepte ou on ne les accepte pas, il a fallu faire des arbitrages. Pierre qui était là à ce moment-là, vice-président des équipements sportifs, c'était aussi pour nous un très gros dossier à l'époque, ce n'était pas loin de 9 millions d'euros, c'était un gros dossier sur lequel il y a forcément des évolutions. Quand on fait construire une maison, c'est un peu pareil, à un moment donné, l'architecte peut vous faire des propositions, des choses qui n'étaient pas prévues au départ et pour des raisons de confort ou autre, vous faites des dépenses supplémentaires. Alors je suis d'accord avec vous Madame Brunel, sur parfois la dangerosité des bureaux d'études, mais même au plus haut niveau de l'Etat, il y a des hauts fonctionnaires qui sont très formés pour faire des études sur un certain nombre de sujets, et on a quand même à faire à des bureaux d'études privés. Aujourd'hui, en Europe ou même en France, on est les champions là-dessus. On ne sait pas faire un dossier de subvention important au niveau de la Région ou au niveau de l'Etat sans avoir un bureau d'études qui a travaillé pour nous.

Mme. BRUNEL : Je ne dis pas qu'il ne faut pas de bureau d'études, on n'est pas compétent pour ça, je dis qu'il faut des bureaux d'études qui soient compétents peut-être dans leur domaine spécifique mais aussi dans leurs évaluations. Quand le premier bureau d'études dit, pour l'espace ouvert au public, 800€ du m² et qu'un an ou 18 mois après, un autre bureau d'études dit ce n'est pas ça, c'est trois fois plus, et apparemment très argumenté, parce que je veux bien imaginer que pour 800€ du m² comme pour 1000€ on a plus rien, je veux bien le comprendre, mais si vous voulez on est là nous pour faire confiance aux bureaux d'études et je pense que dans la contractualisation avec les bureaux d'études, il va falloir quand même être très vigilants sur tous ces aspects-là car je trouve que, et ce n'est pas normal, ils sont totalement déresponsabilisés.

M. COULON : Moi personnellement je trouve que ce n'est pas si mal fait, c'est le principe d'un projet. Alors effectivement, il y a 20% d'écart. Sauf qu'on n'a rien décidé avant puisqu'on doit voter aujourd'hui pour décider, pour cette somme-là, d'y aller. Si on ne veut pas y aller, on n'y va pas. Tout à l'heure, j'ai entendu parler des hauts fonctionnaires d'Etat ou des bureaux d'études qui étaient payer pour chiffrer. Je vais citer un exemple, le dernier EPR [réacteur nucléaire] qui s'est fait, il a été chiffré à 3 milliards d'euros, il a terminé à 21 milliards avec 10 ans d'écart. Ici on est là pour voter ce montant-là.

M. DELEFORTRIE : là, c'est ton dernier prix ?

M. FRANÇOIS : je n'en sais rien, cela va être le cahier des charges que nous allons proposer, mais il y aura sûrement des modifications, comme à chaque fois.

Délibération n°2025-14 Développement économique et touristique – Maison du canal et de la nature (n° de marché 2024-005, attributaire VERDI CONSEIL Nord de France 59 WASQUEHAL)

Étaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFRUY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel

LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'étude de programmation de la Maison du Canal et de la Nature, en pièce jointe,

Vu le bilan prévisionnel de l'opération :

Etudes complémentaires : 88 000 € HT

Coût de construction et VRD : 4 260 000 € HT

Honoraires divers : 628 000 € HT

Frais divers : 345 000 € HT

TOTAL : 5 320 000 € HT / 6 400 000 € TTC

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré par **61 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET, Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE, Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT) et **1 AVIS**

CONTRAIRE (Herbécourt : M. Jacques VANOYE) le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de Maison du Canal et de la Nature selon l'étude en annexe ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le président à poursuivre l'étude, notamment pour la rédaction du cahier des charges pour le concours d'architecte, et à lancer ledit concours.

14. Culture – Création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires

La CCHS accompagne actuellement financièrement, par le versement de subventions, les écoles de musique du territoire (Péronne, Epehy et Sailly-Saillisel) et le conservatoire de danse de Péronne.

Les deux écoles associatives rencontrent, depuis plusieurs années, de nombreuses difficultés, récurrentes, dans la réalisation de leurs missions : lourdeur de la gestion administrative et comptable, essoufflement du bénévolat, nombre fluctuant d'adhésions, difficultés financières, recrutement complexe des professeurs de musique....

Face à ce constat et au risque qu'elles finissent par disparaître (il n'y a déjà plus d'activité à Sailly), les écoles associatives se sont rapprochées de la Communauté de communes afin d'étudier la possibilité de créer une école de musique communautaire.

La Ville de Péronne a été associée à la réflexion et l'idée de créer une école de musique communautaire fait l'unanimité.

Elle permettrait en effet de mutualiser les ressources, en particulier les professeurs (difficulté de recrutement selon la spécialité et pour un faible nombre d'heures/semaine), et donc de maintenir le choix en matière de pratique d'instrument voire de le développer, tout en préservant le service de proximité en conservant les trois antennes (Péronne, Epehy et Sailly-Saillisel).

Actuellement les effectifs de chaque école :

- 202 élèves à l'école de musique à Péronne, 16 professeurs, dont 1 directeur mutualisé pour la musique et la danse
- 99 élèves au conservatoire de danse à Péronne, 3 professeurs
- 76 élèves à l'école d'Epehy, 10 professeurs

La création de l'école de musique communautaire serait couplée au transfert du conservatoire de danse de par son intérêt communautaire et en raison de son organisation actuellement mutualisée (direction / administration) avec l'école de musique municipale.

Ces créations sont envisagées au 1^{er} septembre 2025 (début de l'année scolaire musicale à Péronne) avec recrutement du personnel d'Epehy au 1^{er} octobre 2025 (fin des contrats au 30 septembre).

Elles nécessitent la modification des statuts, l'avis de la CLECT pour le calcul des charges transférées en vue de l'ajustement des attributions de compensation, l'avis du CST pour le transfert du personnel, la création des postes pour l'intégration des personnels de la Ville et le recrutement de ceux des associations, et enfin, bien évidemment, de prévoir le budget correspondant.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la création de ces écoles communautaires.

M. DELATTRE : les 3 sites vont être maintenus ?

M. FRANÇOIS : oui. On essaiera d'optimiser les choses pour que tout se passe bien dans l'organisation, à la fois sur les instruments qui sont mis en location ou en prêt et sur les professeurs. C'est l'idée générale pour maintenir des lieux de proximité, pour que chacun puisse pratiquer ce type d'activités.

Mme MORDACQ : je vais quand même souligner que c'est un beau projet et que cela permet aux enfants et aux adultes de pouvoir continuer la musique sur notre territoire.

Délibération n°2025-15 Culture – création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCHE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes de la Haute Somme accompagne actuellement financièrement, par le versement de subventions, les écoles de musique du territoire (Péronne, Epehy et Saily-Saillisel) et le conservatoire de danse de Péronne.

Les deux écoles associatives rencontrent, depuis plusieurs années, de nombreuses difficultés, récurrentes, dans la réalisation de leurs missions : lourdeur de la gestion administrative et comptable, essoufflement

du bénévolat, nombre fluctuant d'adhésions, difficultés financières, recrutement complexe des professeurs de musique....

Face à ce constat et au risque qu'elles finissent par disparaître (il n'y a déjà plus d'activité à Sailly), les écoles associatives se sont rapprochées de la Communauté de communes afin d'étudier la possibilité de créer une école de musique communautaire.

La Ville de Péronne a été associée à la réflexion et l'idée de créer une école de musique communautaire fait l'unanimité.

Elle permettrait en effet de mutualiser les ressources, en particulier les professeurs (difficulté de recrutement selon la spécialité et pour un faible nombre d'heures/semaine), et donc de maintenir le choix en matière de pratique d'instrument voire de le développer, tout en préservant le service de proximité en conservant les trois antennes (Péronne, Epehy et Sailly-Saillisel).

La création de l'école de musique communautaire serait couplée au transfert du conservatoire de danse de par son intérêt communautaire et en raison de son organisation actuellement mutualisée (direction / administration) avec l'école de musique municipale.

Ces créations sont envisagées au 1er septembre 2025 (début de l'année scolaire musicale à Péronne) avec recrutement du personnel d'Epehy au 1er octobre 2025 (fin des contrats au 30 septembre).

Elles nécessitent la modification des statuts, l'avis de la CLECT pour le calcul des charges transférées en vue de l'ajustement des attributions de compensation, l'avis du CST pour le transfert du personnel, la création des postes pour l'intégration des personnels de la Ville et le recrutement de ceux des associations, et enfin, bien évidemment, de prévoir le budget correspondant.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires.

15. Administration Générale – Modification des statuts

Suite aux points précédents, il est proposé les modifications suivantes :

- **Articles 1, 2 et 3 : aucune modification**
- **Article 4.1 :**

Ajout des compétences obligatoires, à compter du 1er janvier 2026

4.1.6 Eau

4.1.7 Assainissement

- **Article 4.2 :**

4.2.5 Culture

Suppression à compter du 1^{er} septembre 2025

~~Aide au fonctionnement des écoles de danse (fonds de concours pour les écoles municipales, subventions pour les écoles associatives ou structure similaire).~~

~~Aide au fonctionnement des écoles de musique (fonds de concours pour les écoles municipales, subventions pour les écoles associatives ou structure similaire).~~

Soutien à l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

4.2.7 Equipements culturels, sportifs

- Construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants :

Ajout Ecole de musique communautaire au 1^{er} septembre 2025

Ajout Conservatoire de danse communautaire au 1^{er} septembre 2025

- **Article 11 : receveur**

La Communauté de Communes a pour receveur **le Comptable Responsable du Service dont dépend la Communauté de Communes.**

Si le conseil communautaire délibère favorablement à ces modifications, les communes seront sollicitées pour se prononcer. Passé le délai de 3 mois de consultation, l'avis sera réputé favorable. Le délai court à partir de la date d'envoi du courrier dans les communes.

Pour que la modification des statuts soit validée, il est nécessaire de recueillir la majorité qualifiée* des communes.

**Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).*

Délibération n°2025-16 : Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Etaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFRROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérand :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021, portant validation des statuts de la CCHS,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCHS,
Vu la délibération n°2025-01 du 20 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire approuve le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération n°2025-15 du 20 janvier 2026 par laquelle le conseil communautaire approuve la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, au 1^{er} septembre 2025,

Vu la proposition de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité des suffrages exprimés en date du 20 janvier 2025,
Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE les statuts modifiés ci-annexés.

Ces statuts ainsi modifiés seront rendus exécutoires après la consultation des communes et publication par arrêté préfectoral.

16. Questions Diverses

→ **Prochain conseil communautaire : jeudi 27 février 2025 à 18h, à Sailly Saillisel**

M. FRANÇOIS : il est 20h, on a quand même fait un gros travail dans un délai très court. Je vous remercie des débats que nous avons eu ensemble, et puis de la qualité de ces débats. C'est toujours très respectueux les uns envers les autres. Ce n'est pas le cas partout. Je crois qu'on peut se féliciter en tout cas de l'ambiance qui règne au sein de cette collectivité et des décisions qui sont prises. Il y a des votes contre de temps en temps, mais c'est aussi normal. C'est la démocratie qui s'exprime, et chacun a le droit de s'exprimer. C'est même important que des personnes puissent contredire dans le débat et apporter une réflexion aux uns et aux autres.

Je ne vais pas faire de discours très long sur l'année 2025. Simplement vous dire que nous avons une feuille de route qui est le projet de territoire. Sur un certain nombre de points, les choses sont très largement engagées, elles sont sur les rails, on en a mis d'autres ce soir.

Nous avons une année, cette année, pour commencer à réaliser tous ces projets plus ceux qui sont déjà en cours : l'aménagement de la Croisette qui en train de se terminer et essayer de trouver des entreprises pour s'y installer.

Sur le canal, on ne va pas y revenir, mais il y a des choses qui sont bien en route aujourd'hui.

On a eu une réunion avec le Préfet, il y a quelques jours à l'Historial de Péronne sur ce sujet et sur l'accueil des travailleurs du canal. C'est quand même de l'ordre de 1 600 personnes qui vont être là sur 3 ans. Il faudra trouver des solutions pour les accueillir du mieux possible. Pour cela, je parle sous contrôle de Gautier Maes, on va faire venir des intervenants en conseil communautaire dès que cela sera possible, et en particulier la directrice d'Action Logement, qui précisera auprès des maires, c'est surtout à destination des propriétaires privés, de quelle manière Action Logement peut se porter caution sur les travailleurs qui loueraient des logements dans les communes du territoire. Ce sont des choses qui se pratiquent. Cela va même jusqu'à se porter caution sur les dégradations qu'ils pourraient y avoir à la fin du contrat de location. Cela peut permettre à des gens qui n'ont pas trop confiance de faire ce type de location, de le mettre en œuvre, de faire des travaux sur les logements pour qu'ils soient décents. On pourra revenir sur ce sujet-là.

On a un PLUI qui est en cours d'examen, notamment par les services de l'Etat. On est passé en CDPENAF en décembre. On a eu l'avis de la DDTM la semaine dernière, et celui de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) pas plus tard que ce matin. Ce ne sont que des avis.

Mais il faut justement savoir, tout à l'heure on parlait des règles du jeu qui peuvent changer à un moment ou un autre, que c'est un petit peu le cas. Mon ami Vincent Morgant a l'habitude de dire que quand on change les règles pendant le match, cela ne peut pas bien se passer. C'est un petit peu ce qui se passe, mais j'espère qu'on arrivera à défendre nos intérêts. Sur les repères de départ, pour vous citer que cet exemple, sur les hectares qui ont été consommés, on était sur des périodes 2010/2020, on avait consommé 198ha. Aujourd'hui dans notre PLUI, on est à 91ha de prévision de consommation, ce qui est moins des 50% qui sont prévus. On a été prudent. En fait la référence elle n'est pas bonne, il faudrait prendre 2013/2023. Ce qui veut dire qu'on tombe dans la période COVID, il s'est forcément passé moins de choses pendant ces 2 ou 3 années-là, et après il y a eu une reprise un peu compliquée. Si la référence est inférieure, et qu'on est à plus de 50%, il faudra revoir notre copie à la baisse. A un moment donné, il faut bien que l'on se base sur certaines choses, et on ne va pas les changer en permanence. On est en route depuis 2017, cela fait quand même 7 ans qu'on y travaille, sachant qu'il y a eu des périodes d'interruption. C'est un dossier sur lequel il va falloir qu'on se batte un petit peu dans les prochaines semaines. Je pense que nous sommes bien entourés à la fois par nos services et également par le bureau d'études qui nous suit, pour moi il tient la route.

Voilà tout ce qui est à faire en 2025, je ne m'étendrai pas au-delà. Vous savez bien qu'en 2026, il y aura des élections, les équipes changeront et la politique changera.

En tout cas, pour ce soir, je vous remercie, j'adresse mes vœux, de votre part, à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes qui œuvre tous les jours pour que les choses se passent bien. On a vu qu'on n'avait donné aucune sanction en 2023, donc cela veut dire entre les élus, la direction et le personnel, les choses ne se passent pas trop mal. La discussion est ouverte, je ne suis pas fermé du tout sur certains points. Nous avons des chefs de service aussi qui sont aussi très ouverts, ils font remonter les difficultés parfois. Globalement cela se passe bien, quelque soit leur niveau de responsabilité, ils sont au travail tous les jours et dans un bon état d'esprit. Je ne peux que les féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20